



Dons de charité, soyez plus généreux en déboursant moins

Patrick Lachapelle CA, GPC

Le temps des fêtes est le moment de l'année où l'on sollicite le plus votre générosité. Les campagnes de levée de fonds sont omniprésentes pour aider les gens dans le besoin. En 2006, les gouvernements fédéral et provincial ont modifié certaines dispositions des lois de l'impôt pour inciter davantage les contribuables à effectuer des dons de charité à des organismes de bienfaisance enregistrés.

Les dons à des organismes de bienfaisance donnent droit à un crédit d'impôt (+/- 48%) pour les particuliers et à une déduction (selon taux de la société) s'il provient d'une société par actions. En 2006, les dispositions en ce qui concerne les dons en valeurs mobilières ont été modifiées pour inciter ce type de don. Les valeurs mobilières admissibles sont actions, créance ou droit coté à une bourse tels Toronto, Montréal, bourse de croissance TSX, New-York, Nasdaq et la majorité des bourses étrangères. Les actions de fonds mutuel incorporés, les parts de fonds distincts et de fonds communs de placements ainsi que les titres de créances (obligations) émis par les gouvernements ou leurs mandataires sont aussi admissibles. Les modifications portent sur **le taux d'inclusion du gain en capital** des titres donnés aux organismes de bienfaisance. En effet, lorsque le titre donné provoque un gain en capital, ce gain **ne sera pas inclus** dans le revenu du contribuable. Le gain permet alors un crédit ou une déduction sans être inclus dans le revenu du contribuable. Les économies d'impôts sont alors plus importantes.

Un gain en capital doit normalement être inclus dans le revenu du particulier à 50% et il coûte 48% en impôts au taux le plus élevé. Donc, plus ou moins 24 % du gain total. Lorsque le titre avec un gain en capital est donné à ces organismes cet impôt de 24% sur le gain n'existe plus. Supposant un titre ayant une valeur marchande de 10 000\$ et un coût fiscal nul. Si le contribuable en dispose et remet le produit net de la vente à un organisme de bienfaisance, il paiera alors 2 400\$ en impôt sur le gain en capital et recevra un crédit d'impôt de 48% de son don de 7 600\$ (10 000\$ - 2 400\$). Son don lui coût donc 6 200\$. Par contre, s'il donne son titre directement à l'organisme, il n'y a pas d'impôt sur le gain et le crédit d'impôt de 48% est sur le don total. Son don lui coûte alors 5 200\$ (10 000\$ - 4 800\$). Plus les chiffres sont gros et plus les avantages sont importants.

On constate que pour les contribuables effectuant des dons, le don en valeur mobilière est tout indiqué. Cette stratégie est maximisée si le contribuable détient des titres avec un coût fiscal faible et une valeur marchande élevée. Ces caractéristiques se retrouvent souvent pour des titres détenus depuis très longtemps, les actions reçues lors de la démutualisation des compagnies d'assurance ou les actions accréditatives dont les avantages fiscaux ont été réalisés. Certaines particularités concernant les sociétés par actions rendent ce type de don encore plus avantageux.

Les organismes de bienfaisance et les institutions financières sont bien équipés et informés pour traiter ce type de dons. **Alors soyez généreux!**



**FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE**

Patrick Lachapelle CA
Conseiller en placement
Tél.: 1-800-363-8016 • Rés.: (450) 227-1597
www.patricklachapelle.ca